



# CE VMF

*Parce qu'un jour, vous serez concernés ...*

Séance des 22 & 23 février 2012

## ■ Rappel Toujours pas de trésorier après 3 mois !

- Pour information :

Suite aux élections des membres du Comité d'Entreprise, la première tâche des élus est mettre en place un bureau. Celui-ci est constitué d'un Secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint. Ces postes sont très importants pour le bon fonctionnement du CE.

- **Le secrétaire** arrête l'ordre du jour du comité d'entreprise, conjointement avec l'employeur ; Etablit les procès-verbaux des délibérations ; Organise les travaux du comité d'entreprise et assure la liaison entre le comité et l'employeur, ainsi qu'entre le comité et les salariés ; Veille à l'exécution des décisions prises par le comité d'entreprise ; Est chargé de la correspondance du comité d'entreprise.

- **Le trésorier**, quant à lui est en charge du suivi des dépenses, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la production et la diffusion de l'information financière.

Ils sont tous deux assistés dans leurs tâches par un secrétaire et un trésorier adjoints.

- Jusqu'à aujourd'hui, et de manière logique, les organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors des élections se proposaient d'occuper ces postes clé afin de prendre en charge les responsabilités confiées par les salariés.

- Malheureusement, suite au CE constitutif du mois de décembre 2011, la CGT reste sur sa position et refuse toujours le poste de trésorier. Aucune concession donc vis à vis des autres OS pour partager les responsabilités au sein du nouveau CE.

Le résultat a été la nomination du secrétaire CFDT, du secrétaire adjoint CFE-CGC/UNSA et du trésorier Adjoint FO, qui de fait assume les fonctions de trésorier

Pour mémoire les élus disposent lors des votes du nombre de voix suivant : 4 CFDT, 4 CGT, 4 CFE-CGC/UNSA, 2 SUD, 2 FO et 1 CFTC.

## ■ Politique ASC (Activités Sociales et Culturelles)

Notre décision de participer au bureau du CE :

La CFE-CGC/UNSA n'étant pas majoritaire, nous ne pourrions pas appliquer l'intégralité de notre politique ASC, toutefois dans l'intérêt des salariés nous avons accepté de siéger au bureau du CE sur le poste de secrétaire adjoint à certaines conditions :

- Un budget ASC « fermé » : budget global borné dès le début d'année par type de prestation et donc maîtrisé  
- La possibilité pour 100% du personnel de consommer la totalité de leurs droits dont ils auront connaissance en début d'année.

- L'ouverture des prestations en proposant par exemple l'attribution gratuite de chèques Lire, Culture ou autres.

- De plus, et dès le mois de juin 2012 nous re-soumettrons aux élus l'abandon du principe de reversement de 45% du budget ASC au CCUES. Reversement que nous critiquons et combattons depuis longtemps.

En effet, depuis des années, le CE reverse au CCUES 45% de son budget ASC. Il n'a ainsi pas de pouvoir de décision sur la manière dont ces 45% sont employés et dispose de fait d'un budget moins important sur les autres actions qu'il souhaite mettre en place.

Nous soulignons l'importance de cette décision de façon à maintenir un niveau de prestation satisfaisant (puisque beaucoup plus de personnes devraient consommer).

## ■ Prestations ASC votées

### 1) Cadeaux de fin d'année 2011.

De nombreux salariés nous ont signalés avoir réception des cadeaux abimés ou cassés.

Vos élus ont donc décidé d'attribuer des chèques CADHOC pour un montant de 80€ aux salariés ayant commandé un plat à Tajine et n'ayant pas eu satisfaction.

Pour : 17 - CFDT : 3 ; CGT : 4 ; CFE-CGC/UNSA : 4 ; FO : 2 ; SUD : 2 ; CFTC : 1

### 2) CESU Handicap

Nous avons voté la mise en place de CESU Handicap Dépendance et Tutelle préfinancés d'une valeur de 15€ avec une participation de l'ouvrant droit de 3€ par CESU. Pour en bénéficier, il conviendra qu'il adresse lors de la première commande de l'année une attestation CDAPH de son handicap.

- La prestation « CESU accompagnement du handicap » est attribuée aux ouvrants-droit étant eux-mêmes en situation de handicap.
- Elle n'est pas cumulable avec une prestation proposant des CESU subventionnés ou non.
- Le plafond annuel est limité à 152 titres afin de ne pas dépasser le plafond URSSAF.
- Les commandes sont limitées à 38 titres par trimestre selon la tarification suivante :
- Participation du CE VMF : 12 €
- Participation du Salarié : 3 €
- Valeur du titre CESU : 15 €
- Plafond de subvention annuel : 1824 €

Le budget afférent est voté à 80K€.

**La prestation sera accessible au plus tard le 1er mars 2012.**

Résultats : La résolution est adoptée à la majorité.

### 3) Mise en place d'un GUICHET CINE non subventionné

- Ceci afin de permettre aux ouvrant droit de bénéficier de tarifs préférentiels sur la billetterie CINEMA.
- L'offre proposée ne sera pas subventionnée par le CE VMF.
- Le CCUES reste le seul à proposer une offre de billetterie subventionnée.

Dans un premier temps, le CE décide de proposer le guichet CINE valable pour les cinémas suivants :

- Megarama Arcueil, Bordeaux Bastide
- Kinopolis Lomme, Thionville, St Julien les Metz, Nancy, Mulhouse
- Dans tous les cinémas UGC

- Le paiement pourra se faire par chèque ou par CB.

- Il n'y a pas de quota maxi par ouvrant-droit.

- L'envoi se fera une fois à chaque fin de mois après réception des règlements correspondants.

- Afin de permettre à chaque ouvrant droit du CE VMF de bénéficier de tarifs préférentiels dans les cinémas de sa région, le CE VMF s'engage à consulter les autres chaînes nationales (ex : UGC, GAUMONT ...).

## ■ Mise en place des commissions

Une commission a pour rôle de préparer les travaux et décisions du CE sous la forme d'études et de rapports. Elle n'agit que par délégation du comité et dans la limite des délégations qui lui sont données.

Mise en place des commissions suivantes :

1. La Commission de la Formation Professionnelle avec dotation d'un crédit de 60 heures .
2. La Commission de l'Egalité Professionnelle en la dotant d'un crédit de 60 heures .  
**Membres CFE-CGC/UNSA** : PITALLIER Marie-Annick
3. La Commission d'Information et d'Aide au Logement en la dotant d'un crédit de 20 heures.
4. La Commission Economie et Evolution des marchés en la dotant d'un crédit de 80 heures.
5. La Commission Emploi et Métiers en la dotant d'un crédit de 240 heures. **Membre CFE-CGC/UNSA** : REIG Philippe
6. La Commission Restauration en la dotant d'un crédit de 10 heures. Il désigne **André Lecouble CFE-CGC/UNSA** comme Président
7. La Commission RPS en la dotant d'un crédit de 80 heures. Il désigne **Laurence Cloix CFE-CGC/UNSA** comme Président
8. La Commission Handicap en la dotant d'un crédit de 10 heures.

## ■ Information sur l'évolution de l'organisation des activités PME au Centre Relation Clients de l'AE GE

Résolution des élus :

- Le CE est informé ce jour sur l'évolution des activités PME au centre de relations clients à l'AE GE.
- Le CE pressent que les conditions de travail et l'organisation du travail des salariés 10 16 PME vont être impactées par cette évolution. Or, le dossier ne montre pas ces impacts sur ces activités des 10 16 PME.
- Le dossier ne permet pas de mesurer les incidences sur l'emploi des Directions de marchés de l'Agence PME.
- Le CE demande également les objectifs pédagogiques de la formation.

- Les nouveaux process vont-ils modifier les conditions de travail (apports d'affaires, migration des clients, impacts SI : Mercure, e-force...)?
- Le CE VMF demande également la répartition des 35.000 clients traités aujourd'hui par l'AE de Nancy pour chaque Direction de marché et son impact sur l'emploi de l'Agence PME .
- Le CE demande que des prises de mesures précises soient mis en place avec des items adaptés, pour tracer les flux (par ex le nb de clients qui ont appelé le 10 16 depuis la bascule, leur temps moyen de traitement...).
- Le CE demande des précisions sur les localisations des 9 emplois liés à ce transfert d'activité.
- De plus, le CE n'a jamais eu de débat lors des séances précédentes et ne dispose pas des accords locaux OARTT.
- Le CE exige donc la communication des documents demandés avant le prochain CE ordinaire et la suite de l'information en vue de la consultation.
- Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production...

***Pour ces raisons, le CE VMF a demandé que ces informations lui soient fournies lors d'une séance ultérieure.***

## ■ Information en vue d'une consultation sur la planification des congés des Agence PRO et Agence PME

- L'ordre du jour de la réunion ordinaire du CE VMF des 22 et 23 février indique que le dossier relatif à la planification des congés des Agences PRO et Agences PME est une information en vue d'une consultation. Aussi les élus du CE s'étonnent de devoir rendre un avis sur la planification des congés des AGPRO et AGPME, l'information reçue ce jour se limitant à présenter au CE le dispositif théorique de pose des congés.
- Le CE a, au cours des échanges, souligné le hiatus entre l'expérience des salariés et ce dispositif, au regard des taux de refus mentionnés qui apparaissent irréalistes. En conséquence, le CE demande que lui soit fourni le processus réellement mis en place pour ces salariés, quelque soit leur métier.
- Le CE note que le manager est reconnu comme le seul responsable de la validation des congés de ses équipes, tout en étant très encadré par les préconisations de la cellule C3P.
- Le CE alerte sur la difficulté que peut rencontrer un manager à porter la responsabilité finale du refus face à son équipe alors qu'il n'a pas vraiment de marge de manoeuvre si tous les congés possibles ont déjà été accordés par la cellule C3P.
- Le CE alerte également sur la nécessité de laisser une réelle possibilité de poser des congés au mois ou égrenés ne saturant pas au moment du recollement semestriel les congés possibles, tout particulièrement pendant les périodes sensibles des vacances scolaires.
- Le CE demande les informations suivantes :

- statistiques fiables comportant entre autre, les voeux initiaux des salariés et le taux

d'acceptation négocié.

- ventilation des refus de congés par domaine d'activité.

- suivi statistique des CET en lien avec les refus signifiés aux salariés.

(L'ensemble de ces informations sera issu du SI de la C3P).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## ■ 2 points sont reportés au prochain CE

- Bilan de la mise en place de la PVV sur le plateau OIP Metz de l'Agence Pro
- Bilan de la mise en oeuvre du projet de décentralisation en proximité Avec développement des marges locales, des équipes chargées d'animer les ventes (Directions des Ventes Régionales)

**Prochain CE :**  
**27 mars CE extraordinaire**  
**28 et 29 mars CE ordinaire**



Élus CFE-CGC titulaires au CE : **Franca Lostys, Laurence Cloix, Cédric Boucher, Patrick Jocquel**

Élus CFE-CGC suppléants : **Fatima Hamadi, Ariel Delouya, Patrick Troudart, André Lecouble**

Représentant Syndical : **José De Sousa**

Délégué Syndical Coordinateur : **Cédric Boucher**

**Retrouvez cette lettre et les infos de votre établissement : [www.cfecgc-uns-ft-orange.org/vmf](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/vmf)**